



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 13 avril 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24585330 MORET 1 – OLYMPIQUE LOING 1 SENIORS D2 C du 16/04/2023 à 15H30

La Commission,

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 27/03/2023, émise par le club de Moret,

Considérant la décision prise lors des réunions du 13/03 et du 22/03/2023,

**Confirme la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club de Moret.
Confirme la désignation d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

Match n° 24618000 LONGUEVILLE – ENT. SAVIGNY CESSON D2 C Vétérans du 16/04/2023 à 9H30

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 27/03/2023, émise par le club de l'Entente Cesson Savigny,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission Disciplinaire du 18/01/2023 concernant la rencontre Ent. Savigny Cesson 11 / Longueville 11 Vétérans D2 du 04/12/2022,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 24584803 PONTIERRY US 1 – DAMMARIE CITY 1 Séniors D3 du 16/04/2023 à 15h

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 08/02/2023 concernant la rencontre Dammarie City – Pontierry US seniors D3 du 29/01/2023,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Confirme la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club de Pontierry.
Décide la désignation d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

Match n° 24611129 VILLEPARISIS – VAL D'EUROPE U14 D1 du 29/04/2023 à 15H30

La Commission,

Reprise du dossier

Considérant le dossier transmis par la Commission de Discipline concernant le match Villeparisis – Val d'Europe U14 D1 du 17/12/2022,

Considérant que la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 11/01/2023, a décidé qu'un huis clos serait applicable pour les rencontres suivantes :

**Val d'Europe – Villeparisis U14 D1 du 18/03/2023
Villeparisis – Val d'Europe U14 D1 du 29/04/2023**

Considérant que la rencontre Val d'Europe – Villeparisis U14 D1 du 18/03/2023 s'est parfaitement déroulée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement du match retour du 29/04/2023,

La Commission invite :

Club de VILLEPARISIS :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U14 D1
L'Éducateur de l'équipe U14 D1
Le Référent Sécurité

Club de VAL D'EUROPE :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U14 D1
L'Éducateur de l'équipe U14 D1
Le Référent Sécurité

Le Délégué Officiel

LE LUNDI 24 AVRIL 2023 à 18h45 en Visio-conférence